

Les protections de découplage des onduleurs photovoltaïques



Toute installation de production raccordée au réseau public d'électricité doit posséder des réglages conformes aux exigences du gestionnaire du réseau local. Pour les installations photovoltaïques, cette fonction peut être assurée par un dispositif intégré à l'onduleur remplissant la fonction de découplage du réseau.

Un certificat de conformité d'onduleur vous est donc demandé pour vos Attestations de Conformité **bleue et **violette**.**

Dans notre dernier **Info CONSUEL**, nous avons communiqué sur la parution d'une nouvelle norme de test EN 50549-10, et l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme européenne

de protection de découplage en remplacement de la prénorme DIN VDE 0126-1-1. Il s'agit selon la puissance de l'onduleur, de la norme EN 50 549-1 ou EN 50 549-2. Il était prévu une mise en application de ces normes à compter du 15 juillet 2023. Cependant, à la suite d'une concertation entre Enedis et les différents syndicats professionnels, fabricants, et RTE, cette date **a été repoussée au 1^{er} janvier 2025**.



Vous pouvez vous référer à la note externe d'Enedis, qui a été publiée le 03/07/2023 expliquant en détail la période transitoire : **EnedisPRO-RES_64E** (<https://www.enedis.fr/media/2171/download>).

Jusqu'au 01/01/2025,

pour vos dossiers CONSUEL nous accepterons indifféremment **les 2 types de certificats de découplage :**

DIN VDE 0126-1-1 /AI

ou

EN 50 549-1 ou EN 50 549-2



Certificat de découplage des onduleurs et dossiers techniques CONSUEL :

Ce report de date n'a aucune incidence sur les versions de dossiers techniques à nous envoyer, même si les versions en vigueur font toujours référence à la date du 15 juillet 2023 par rapport à la validité des certificats de découplage conformes à la DIN VDE 0126-1-1/AI. Il convient de télécharger les versions de dossiers techniques à jour depuis notre site internet :

<https://www.consuel.com/dossiers-techniques/>



Les protections de découplage des onduleurs photovoltaïques

Les versions de dossiers techniques acceptées depuis le 15 juillet 2023 sont :

- Installations photovoltaïques sans protection contre les surintensités côté DC et sans stockage par batterie, hors micro-onduleurs → **SC 144 A-4**

- Installations photovoltaïques avec protection contre les surintensités côté DC et sans stockage par batterie, hors micro-onduleurs → **SC 144 B-4**

- Installations photovoltaïques avec stockage par batterie → **SC 144 C-4**

- Installations photovoltaïques réalisées exclusivement avec micro-onduleurs sans stockage, ou avec stockage par sous-ensembles convertisseurs + batterie dont l'énergie de stockage est ≤ 5 kWh → **SC 144 C2-1**

- Installations d'énergie électrique autres que photovoltaïque → **SC 144 D-4**

Quel que soit le certificat de découplage de votre onduleur, veillez à nous envoyer la version en langue française. Une traduction faite par le fabricant est également recevable par nos services.

Enfin, depuis un an, Enedis a fait évoluer ses exigences techniques concernant les protections de découplage pour le raccordement des installations de production au réseau public de distribution.

Ainsi, depuis août 2022, les protections de découplage intégrées à l'onduleur doivent être conformes à la version de la pré-norme DIN VDE 0126-1-1 (2013-08), en remplacement de la version de DIN VDE 0126-1-1 (2012-02).



Vous pouvez vous référer au document
Enedis-PRO-RES_IOE:

<https://www.enedis.fr/media/2162/download>



En résumé :

Quel que soit le dossier technique associé à votre demande, **vous pouvez nous envoyer le certificat de découplage de votre onduleur**, en :

→ langue française, conforme à la DIN VDE 0126-1-1 (2013-08)

ou

→ EN 50 549-1 (ou -2)

jusqu'au 01/01/2025.

Certificat de découplage des onduleurs et gabarits de dossiers techniques :

Gabarits

Pour vos gabarits de dossiers techniques, vous avez également **jusqu'au 1^{er} janvier 2025** pour nous envoyer les certificats de découplage conformes à la EN 50 549-1 (ou -2) de votre onduleur.

Cependant n'attendez pas cette date, dès que le fabricant ou le distributeur a mis à jour ce document, pensez à nous l'adresser.